

POLITIQUE ENCADRANT L'IMPLANTATION DE DOS D'ÂNE

OBJECTIFS

La modération de la vitesse vise à améliorer la sécurité des usagers, en particulier les usagers vulnérables (piétons et cyclistes), et à créer des milieux de vie plus conviviaux. La présente Politique vise à encadrer l'implantation de dos d'âne sur le territoire de la municipalité de Sainte-Barbe et d'établir la procédure à suivre pour faire une demande d'implantation sur le réseau routier municipal.

Dans certaines circonstances, le dos d'âne est une mesure efficace pour réduire la vitesse de circulation routière, cependant certaines conditions doivent être réunies pour que cette mesure soit réellement efficace.

AVANTAGES DU DOS D'ÂNE

Le dos d'âne présente des avantages marqués, tels que :

- Efficacité durable et démontrée à réduire les vitesses.
- Possibilité d'utiliser le dos d'âne allongé à une intersection, comme passage surélevé pour piétons. Lorsqu'il s'étend sur toute une intersection, il s'agit d'un plateau surélevé.
- Possibilité de modèles amovibles, ce qui permet notamment de résoudre les problèmes de vitesse lorsqu'ils sont plus élevés, c'est-à-dire en dehors de la saison hivernale.
- Coûts modérés en comparaison avec d'autres aménagements modérateurs, pour une bonne efficacité.

INCONVÉNIENTS DU DOS D'ÂNE

Certains inconvénients sont associés à la présence de dos d'âne; ils peuvent cependant être atténués par une implantation appropriée, tels que :

- Peu d'effet de modération des vitesses pour les deux roues motorisées qui peuvent, comme les cyclistes, circuler dans l'espace aplati le long de la bordure. Dans le cas de coussins, il y a un risque que les cyclistes dévient de leur trajectoire pour passer entre les coussins au centre de la chaussée.
- Augmentation du bruit lié à la décélération et à l'accélération des véhicules. Cet inconvénient sera d'autant moins important que si les vitesses sont bien maîtrisées sur l'ensemble de la rue ou du quartier.
- Selon le type de sol, il y a un risque de vibrations au passage des véhicules lourds, perçues dans les résidences riveraines. En revanche, sur les rues locales, peu fréquentées par les véhicules lourds, cet inconvénient est mineur.
- Risque de report de la circulation vers des rues voisines. Il est souhaitable de planifier l'implantation à l'échelle d'un quartier.
- Effets négatifs du dos d'âne pour les véhicules d'urgence (augmentation du temps de réponse jusqu'à 10 secondes par dos d'âne).
- Difficultés supplémentaires pour les opérations de déneigement.
- Augmentation de la pollution visuelle par l'ajout de la signalisation requise.
- Coûts de l'implantation.

PRÉALABLES POUR L'IMPLANTATION

Le dos d'âne peut être implanté seulement dans les rues des quartiers résidentiels ou à faible densité commerciale et/ou où la limite de vitesse est de 50 km/h et moins. De plus, son installation doit tenir compte des aspects suivants :

- Il doit être visible de loin;
- Il doit permettre le libre écoulement des eaux de ruissellement;
- La sécurité des cyclistes et des piétons ne doit pas être compromise;
- Aucun dos d'âne ne peut être aménagé aux endroits suivants:
 - a. sur une voie dont la pente est supérieure à 8 %;
 - b. à moins de 65 m de l'approche d'une courbe;
 - c. sur un tronçon linéaire dont la longueur est inférieure à 200 mètres;
 - d. à moins de 50 mètres d'une intersection;
 - e. à moins de 350 mètres d'un dos d'âne existant.
- Il est préférable de le situer près des limites de lots;
- Il est préférable de les situer près des lampadaires pour en augmenter leur visibilité;
- Il faut éviter de le placer à proximité des entrées charretières de manière à ne pas nuire aux manœuvres de sortie des véhicules;
- Il faut éviter de le placer à proximité d'une borne d'incendie ou d'une boîte postale;
- L'appui de 75 % des résidents situés à une distance de maximum 0.25km du dos d'âne souhaité sont présentes (voir le formulaire en page 4).

DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Pour faire une demande, le citoyen demandeur doit faire signer une pétition par les citoyens concernés (voir le formulaire en annexe) en recueillant une seule signature par adresse. Cette pétition doit inclure l'accord minimal des propriétaires des résidences qui seront situées de part et d'autre de l'emplacement proposé pour le dos d'âne. La demande doit être acheminée par courriel à l'adresse j.montpetit@ste-barbe.com ou déposée à l'Hôtel de ville.

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Comme l'installation de dos d'âne occasionne des inconvénients pour les résidents et utilisateurs du circuit routier, toute demande doit être analysée par le comité voirie, composé d'élus et d'officiers municipaux. Le comité pourrait recommander ou non l'implantation ou privilégier d'autres mesures d'apaisement de la vitesse de circulation.

Le demandeur sera par la suite informé de la décision et de la période prévue pour l'implantation, s'il y a lieu.

MODALITÉS RELATIVES À L'ÉTAPE D'AMÉNAGEMENT

- L'aménagement de dos d'âne sera favorisé durant les mois de juin à septembre inclusivement;
- Lors de l'implantation un dos d'âne temporaire est d'abord installé;
- L'année suivant l'installation du dos d'âne temporaire, une évaluation de la situation sera faite par le comité voirie. Lorsque le comité voirie arrive à la conclusion que le dos d'âne est efficace et comporte plus d'avantages que d'inconvénients un dos d'âne permanent est alors installé.

AUTRES CONSIDÉRATIONS

Le conseil municipal a toujours la possibilité de décider d'implanter un dos d'âne ou d'autres mesures d'allègement de la circulation selon un calendrier déterminé par d'autres travaux, ou par la disponibilité des ressources financières techniques et humaines.

DEMANDE D'IMPLANTATION DE DOS D'ÂNE

Réservé au demandeur

Date de la demande : _____
Nom du demandeur : _____
Adresse complète : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____

Pour faire la demande d'implantation de dos d'âne vous devez remplir ce formulaire et le retourner à l'adresse j.montpetit@ste-barbe.com. Pour autoriser l'installation de dos d'âne sur le réseau routier de la municipalité, l'application de critères de qualification et d'admissibilité est requise.

Vous devez avoir lu en entier la politique pour bien comprendre l'objectif d'implantation de dos d'âne.

Adresse et endroit exacte de la demande d'implantation de dos d'âne : _____

L'installation permettra la réduction de la vitesse de circulation, et ce, de façon très ponctuelle. Est-ce que les critères d'admissibilités suivants sont respectés ?

- ☐ Rue de quartier résidentiel ou à faible densité commerciale et/ou où la limite de vitesse est de 50 km/h et moins
- ☐ Il doit être visible de loin;
- ☐ Il doit permettre le libre écoulement des eaux de ruissellement;
- ☐ La sécurité des cyclistes et des piétons ne doit pas être compromise;
- ☐ Aucun dos d'âne ne peut être aménagé aux endroits suivants:
 - ☐ sur une voie dont la pente est supérieure à 8 %;
 - ☐ à moins de 65 m de l'approche d'une courbe;
 - ☐ sur un tronçon linéaire dont la longueur est inférieure à 200 mètres;
 - ☐ à moins de 50 mètres d'une intersection;
 - ☐ à moins de 350 mètres d'un dos d'âne existant.
- ☐ Il est préférable de le situer près des limites de lots;
- ☐ Il est préférable de les situer près des lampadaires pour en augmenter leur visibilité;
- ☐ Il faut éviter de le placer à proximité des entrées charretières de manière à ne pas nuire aux manœuvres de sortie des véhicules;
- ☐ Il faut éviter de le placer à proximité d'une borne d'incendie ou d'une boîte postale;
- ☐ L'appui de 75 % des résidents situés à une distance de maximum 0.25km du dos d'âne souhaité sont présentes (voir le formulaire en page 4).

Si tous les critères de qualification énumérés sont respectés, la municipalité débutera officiellement l'étude détaillée de la demande.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE DOS D'ÂNE ALLONGÉS**Réservé à la municipalité****Numéro de la demande :** _____**Adresse du tronçon :** _____**Vitesse maximale permise sur la rue concernée :** _____**Date de réception de la demande :** _____**CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉS**

Est-ce que tous les critères d'admissibilités dans le formulaire de demande sont respectés et l'appui de 75 % des résidents situés à une distance de maximum 0.25km du dos d'âne souhaité sont présentes ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, passer à la question suivante

CRITÈRES TECHNIQUES

1. Procéder à l'opération de comptage routier sur environ 7 jours consécutifs
Lieu où le compteur est installé : _____
Date de début du comptage : _____
Date de fin du comptage : _____
2. Est-ce que la vitesse du 85^e centile mesurée lors du comptage routier est excéder d'au moins 15km/h la vitesse maximal permise sur la rue concernée
 - ☐ Oui
 - ☐ Non

Si oui, passer à la question suivante
3. Présence accrue d'enfants et/ou de citoyens (proximité pôles d'attraction, parcs, etc)
 - ☐ Oui
 - ☐ Non
4. Présence de trottoir
 - ☐ Oui
 - ☐ Non
5. Présence signification de personne plus vulnérables (personnes âgées, etc)
 - ☐ Oui
 - ☐ Non
6. Présence de cyclistes et de patineurs (proximité piste cyclable)
 - ☐ Oui
 - ☐ Non
7. Nombre d'accidents survenus au cours des trois dernières : _____

8. Nombre de plaintes relativement à la vitesse, au cours des trois dernières années : _____

Si la demande satisfait à tous les critères d'admissibilité et aux critères techniques énumérées ci-dessus, la demande est alors admissible à une recommandation favorable.

CONCLUSION

Admissible :

- ☐ **Oui (présenter la recommandation a conseil municipal)**
- ☐ **Non (envoyer le motif au demandeur) Si non, motif du refus :**

AMÉNAGEMENT DU DOS D'ÂNE

Date approximative de la réalisation des travaux : _____

Crédit disponible au poste budgétaire (environ 4 000\$) :

- ☐ **Oui**
- ☐ **Non**

RÉSULTAT DU COMPTAGE APRÈS L'INSTALLATION

Lieu où le compteur est installé : _____

Date de début du comptage : _____

Date de fin du comptage : _____